

# REGLEMENT INTERIEUR

## **TITRE I. DE LA CONSTITUTION**

### **Article 1:**

L'Union étudiants et élèves Nigériens en Turquie en abrégé UEENIT, est une section de l'USN regroupant l'ensemble des étudiants et élèves nigériens résident en Turquie.

## **TITRE II: DES BUTS**

### **Article 2:**

L'UEENIT a pour but de défendre les intérêts de ses membres ; elle assure leur formation syndicale, politique et idéologique et crée les conditions de leur épanouissement.

## **TITRE III: DE L'ADHESION.**

### **Article 3:**

Est membre de l'UEENIT tout étudiant ou élève nigérien résident en Turquie, et régulièrement inscrit dans une des Universités ou Ecole de la Turquie.

## **TITRE IV: DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRE**

### **Chapitre I : Des Droits des Membre**

#### **Article 4:**

Tous les militants ont les mêmes droits au sein de l'UEENIT.

#### **Article 5:**

Tout militant de l'UEENIT a le droit de :

- Elire et d'être élu dans les organes de l'UEENIT
- Informer, et être formé politiquement et idéologiquement ;
- Donner son avis sur toute question inscrite à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale ou de toute forme de débat ;
- Envoyer ses écrits pour publication dans les organes de presse de l'UEENIT.

## **Chapitre II : Des Devoirs des Membre**

### **Article 6:**

Tout membre a le devoir de :

- Connaitre et défendre les principes directeurs (généraux) de l'USN ainsi que l'option anti impérialiste et panafricaine ;
- Respecter les Statuts et Règlement Intérieur de l'UEENIT ;
- Payer régulièrement ses cotisations de membre ;
- Participer aux activités organisées par l'UEENIT ;
- Se conformer aux décisions de l'assemblée générale ;
- Défendre en tout lieu et a tout temps l'UEENIT ;
- Bannir l'ethnocentrisme, le régionalisme, le clanisme et toute autre forme d'esprit de clan.

## **TITRE V: DE L'ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION ET DU FONCTIONNEMENT**

### **Chapitre I : De l'Organisation**

#### **Section I : Des Instances**

##### **Article 7:**

Les instances de l'UEENIT sont :

- Le Congrès Ordinaire (C.O) qui se tient chaque année ;
- L'Assemblée Générale (AG) qui se tient pendant le déroulement du CO ;
- Les Réunions Ordinaires du Bureaux Exécutif qui se tiennent tous les mois et
- Le Conseil Général (CG).

##### **Article 8: Du Congrès Ordinaire**

Il siège en séance ordinaire tous les ans. Et peut siéger en séance extraordinaire en cas de besoin et sur un ordre du jour bien précis.

##### **Article 9:**

Il est convoqué chaque année par délibération d'une Réunion Ordinaire du Bureaux Exécutif dirige par le président de l'UEENIT.

Il est convoqué pour le bureau exécutif (BE) par le président ou sur sa propre initiative.

**Article 10:**

L'avis de convocation du congrès doit mentionner la ville, date, et le thème du congrès. Et cet avis doit parvenir aux membres au moins un mois avant la tenue dudit congrès.

En amont à cette convocation du congrès, le BE doit soumettre à l'appréciation et à la sanction des militants les dates probables ainsi que les villes candidates à l'organisation et l'accueil du futur congrès trois (3) mois avant la tenue du congrès.

Le congrès regroupe tous les membres de l'UEENIT dans une ville de la Turquie afin d'échanger sur la vie de la structure. Durant trois (3) jours d'assises, des activités Scientifiques, Culturelles et Sportifs seront organisées.

**Article 11: De L'Assemblée Générale (AG)**

Elle (AG) se tient tous les ans durant le congrès ordinaire.

Elle apprécie le bilan du BE au terme de son mandat, assermente le BE et les Commissaires aux Comptes (CC) entrant (après le résultat final des élections). Pour ce faire, elle délibère sur la base de l'objectivité et de la pertinence des interventions.

Les décisions de l'AG sont exécutoires.

**Article 12: De La Réunion Ordinaire du Bureaux Exécutif (ROBE)**

Elle se tient tous les mois sur convocation du président ou sur sa propre initiative. Elle peut également être convoqué en séance extraordinaire par le président ou à la demande des 2/3 des membres du bureau sur un ordre du jour bien précis.

Elle discute de la vie et de la conduite des activités de l'UEENIT. Elle est une instance de prise de décision quant à la gestion et le fonctionnement de l'UEENIT. Ses décisions revêtent le caractère d'un mot d'ordre (Exécutoire).

**Article 13: Du Conseil Général (CG)**

Le conseil général est un cadre consultatif qui aide le BE/UEENIT à prendre des grandes décisions sur des questions qui engage la vie de la structure. Il (CG) examine les questions posées par le BE, ou à des manquements dont seraient coupables (ou présumés comme tels) les membres du BE dans l'exercice de leurs fonctions. Ou de tout autre cas d'indélicatesse dont fait l'objet un membre de l'union.

Pour ce faire le CG met en place un Conseil de Discipline (composé de personne ressource) pour examiner et juger tout cas d'indiscipline ou indélicatesse grave.

En cas des contestations du verdict du conseil de discipline par le camarade mis en cause, la sanction contestée est portée devant le congrès pendant l'A.G pour appréciation.

Il est convoqué par le Président selon l'opportunité ou de sa propre initiative ou à la majorité des 2/3 des membres du BE.

**Article 14:**

Le Conseil Général (CG) est composé des membres du BE, des Délégués des villes, des Délégués des Commissions d'épaulements, d'anciens cadres dirigeants de l'UEENIT, et des personnes ressources.

**Chapitre II : De l'Administration et du Fonctionnement****Article 15:**

L'Administration et le fonctionnement de l'UEENIT sont assurés par le Bureau Exécutif (B.E).

**Article 16:**

Le B.E est l'organe dirigeant de l'UEENIT. Il est le seul habilité à l'engager, et est dirigé par un président.

**Article 17:**

Le bureau est composé de neuf (9) membres

**Un président** : Il assure la présidence de l'UEENIT et de tous les organes délibérants (Congres ; AG ; ROBE, CG). Il ordonne ou fait ordonner les dépenses. Il veille au respect et à l'application stricte des dispositions statutaires et réglementaires de la structure ; ainsi que toutes les décisions issues des instances celle-ci. Il est le directeur de publication de presse de l'UEENIT.

**Un Vice-président** : Il supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement. En cas de démission, de décès ou empêchement absolu, les fonctions du président seront exercées pour le reste du mandat par le vice-président ou le SG par ordre de préséances.

**Le secrétaire général (SG)** : Il tient à jour le cahier des procès-verbaux (P.V), et garde les archives de la structure. Il est chargé de la formation politique, syndicale et idéologique des camarades. Il assure la rédaction, l'envoi et la réception de tous les documents administratifs de l'UEENIT. Il est secondé par un adjoint.

**Le secrétaire général Adjoint (SGA)** : Il supplée le SG en cas d'absence ou d'empêchement.

**Un Secrétaire Chargé à l'Information et la Communication** : Il est chargé à l'information et à la communication interne et externe de l'UEENIT il établit la politique de communication et d'information de l'association et gère tous les canaux d'informations qui permettent à l'UEENIT de communiquer avec ses membres. Il veille à la rédaction des publications, et est le rédacteur en chef de Presse de l'UEENIT. Il prend attache avec les différents délégués de villes pour une meilleure communication et informations.

**Un Secrétaire Chargé des Affaires Académiques et Sociales** : IL est chargé du suivi des problèmes académiques et sociaux que les étudiants nigériens rencontrent en Turquie. Il prend attache avec les différents délégués de villes pour un suivi régulier de tous les problèmes sociaux académiques des étudiants nigériens en Turquie.

**Un Secrétaire Chargé au Relations Extérieures** : Il est chargé des relations extérieures de l'UENIT avec les autres structures. Il mène une politique d'approche avec les autres associations ou unions des étudiants nigériens qui existent partout dans le monde. Il établit des relations avec les autres forces progressistes (en Turquie et partout dans le monde) qui poursuivent les mêmes objectifs que l'UEENIT.

**Un Secrétaire Chargé aux Affaires Culturelles et Sportives** : Il est chargé de l'organisation et de la promotion des activités culturelles et sportives. Il veille à la promotion de culture Nigérienne.

**Un Secrétaire Chargé à la Trésorerie Générale** : Il est chargé de garder les fonds de la structure section constitués notamment par les :

- . Cotisations des membres ;
- . Subventions, et autres appui ;
- . Dons, legs

Il ne décaisse que sur autorisation du président ou son remplaçant. Il tient à jour les documents comptables de l'UEENIT.

## **Section II : Des Délégations des Villes**

### **Article 18:**

La délégation générale de ville est un système de décentralisation qui permet à l'UEENIT d'être représenté dans les différentes villes de la Turquie où se trouvent les étudiants ou élèves Nigériens.

Celle-ci est sous l'administration du bureau exécutif (B.E) et est dirigée par un délégué général (D.G). La structuration des délégations de ville est laissée à l'appréciation des villes mais tout de même doit se composer d'au moins une personne (Délégué) et au plus 3 personnes (un Délégué, son adjoint et un Trésorier).

Chaque délégation est mise en place (élus) par les camarades appartenant à une même ville et informé le BE à travers un PV sanctionnant la mise en place de ladite délégation.

### **Article 19:**

Le délégué général de ville est le représentant du BE dans sa ville et auprès des camarades qui se trouvent dans la même ville. Il a le devoir et la responsabilité de collecter les cotisations de tous les membres se trouvant dans sa ville et envoyé les moyens collectés au compte bancaire du trésorier général.

### **Section III: Des Commissions d'Épaulements**

#### **Article 20:**

Les commissions d'épaulements épaulent le B.E dans l'exercice de ses fonctions. Il s'agit notamment de :

- **La Commission des Exposés, Conférences et Débats (CECD):** Elle a la charge de l'organisation matérielle et l'animation des débats, exposés et conférences autour des thèmes reconnus utiles, et peut faire appel à toute personne jugée compétente pour animer un thème d'exposé, conférences ou débats. Ces activités ont pour objectifs de former les camarades syndicalement, politiquement et idéologiquement (rattachée au S.G).
- **La Commission Presse (CP):** Elle assure la parution des organes d'informations (journal, bulletin sur la page de l'UEENIT etc.). Ces activités visent à informer les camarades sur l'actualité et éventuellement poursuit les mêmes objectifs que la CECD à travers les écrits. Elle peut également faire appel à toute personne jugée compétente en vue de l'atteinte de ses objectifs (rattachée au SCIC).
- **La Commission des Affaires Académiques (CAA) :** Elle recense et transmet au BE les éventuelles problèmes académiques et sociaux que rencontrent les camarades au niveau des différentes villes de la Turquie pour résolution avec le concours de l'ambassade (rattachée au SCAAS).
- **La Commission des Affaires Culturelles et Sportives (CACS):** Elle assure l'organisation et la promotion de la culture Nigérienne à travers des activités culturelles et sportives (rattachée au SCACS).

#### **Article 21:**

La supervision des activités des différentes commissions d'épaulements est laissée à l'appréciation du Bureau Exécutif.

#### **Article 22:**

Chaque commission est dirigée par un Délégué Général assisté d'un adjoint nommé par le BE suivant leurs compétences et pour la durée du mandat du BE (leur mandat ou mission prend fin avec celui du BE qui les a nommés). Toutefois les DGs des commissions d'épaulements, les délégués de ville assurent la gestion des affaires courantes à leurs postes jusqu'à la nomination des nouveaux DGs des commissions d'épaulements et/ou l'élection des nouveaux délégués de ville.

Les camarades membre de l'UEENIT adhèrent à la commission de leur choix par simple inscription.

Toutefois, en cas d'indélicatesse grave ou de défaillance notoire, le BE peut suspendre le DG ou un membre de ladite commission incriminé, voire dissoudre la commission, procéder à leur remplacement et aviser la Base.

Pour la CAA, sont d'office membres de cette commission tous les délégués de ville, et ne peut être nommé Délégué Général ou adjoint de cette commission (CAA) qu'un délégué de ville.

#### **Section IV: Des Commissaires aux Comptes**

##### **Article 23:**

Il est élu en dehors du Bureau Exécutif deux (2) commissaires aux comptes (CC) chargés de contrôler et superviser la gérance du patrimoine de l'UEENIT. Ils doivent aussi vérifier la régularité des actes (entrée et sortie) relatifs aux fonds et biens de la structure. Ils présentent un rapport à l'Assemblée Générale.

##### **Article 24:**

En cas de dépassement de mandat de plus d'un mois (30) jours du BE sans note explicative des raisons du dépassement de mandat adressé aux camarades par celui-ci, les CC doivent saisir le Conseil Général en vue d'auditionner le BE, convoquer un nouveau congrès et organiser des nouvelles élections.

#### **Chapitre III: Des Elections**

##### **Article 25:**

Toutes les élections sont organisées et supervisées par la Commission Indépendante des Elections (CIDE), mise en place par le BE au moins un (1) mois avant la tenue du congrès.

Elle se compose :

- Un Président ;
- Un Vice-Président et ;
- Deux (2) Rapporteurs.

##### **Article 26:**

Le Bureau Exécutif, les Commissaires au Compte sont élus au suffrage universel, direct, libre, égal et secret par les étudiants prenant part au congrès ordinaire réunies en AG pour un mandat d'un an (12 mois) renouvelable une seule fois.

##### **Article 27:**

Est éligible au BE, au CC tout étudiant Nigérien vivant en Turquie et répondant aux critères suivant :

- S'acquitter régulièrement de ses cotisations de membre;
- Avoir les compétences et l'expérience requise pour le poste convoité ;
- Avoir des bons rapports sociaux ;
- Ne pas avoir une tendance politique affichée ;
- Ne pas être frappé par une sanction disciplinaire supérieure à l'avertissement.

### **Article 28:**

Le mode d'élection est celui de la présentation, de la critique, de l'autocritique et du vote. Est déclaré admis le candidat qui totalise la majorité simple des voix délibératives.

### **Article 29:**

- La CIDE adopte après la présentation et l'appréciation du bilan du B.E sortant par l'AG sur la base des critiques et autocritiques objectives ;
- La CIDE réceptionne les candidatures des camarades aux différents postes à pourvoir du BE, et CC ;
- Elle examine et valide les candidatures conformément à l'art 27 dans un délai de dix (10) jours ;
- Elle est garante de la régularité des opérations de vote ;
- Elle proclame et valide les résultats définitifs des scrutins ;
- Elle est juge du contentieux électoral.

### **Article 30:**

Le corps électoral est convoqué par la CIDE par voie d'affiche sur la page de la structure un mois avant lesdites élections et présente chacun des postes à pourvoir.

Les candidats se font enregistrer auprès de la CIDE en présentant un CV résumant le parcours syndical ou associatif du candidat, la carte de membre et un reçu de paiement de la cotisation de membre.

### **Article 31:**

Elle établit la liste des candidats éligibles tout en indiquant le nom et le prénom, le domaine de formation etc., le numéro de la carte de membre, le poste recherché la photo du candidat, Cette liste doit être publiée sur le site de l'UEENIT pour informer les membres.

La CIDE établit tous les documents qui seront utiles pendant les élections notamment :

Les fiches comportant la photo de chaque candidat aux différents postes ;

Les listes de votants etc.

Le scrutin est divisé en deux (2) phases :

La première phase est l'élection du bureau exécutif,

La seconde est celle de l'élection des commissaires au compte.

**Article 32:**

La CIDE effectue le dépouillement et proclame les résultats devant la grande base de l'UEENIT, attend les réclamations pendant 24 heures. Si une irrégularité ou tricherie est constatée, la CIDE fait reprendre les élections au/aux poste (s) concerné. En cas de crise les élections seront reprises. Si aucune réclamation ou contestation n'est constatée la CIDE proclame les résultats définitifs.

**TITRE VI: DES RESSOURCES****Article 33:**

L'UEENIT fonctionne sur la base des cotisations de ses membres. Ce qui lui garantit et assure une autonomie et une indépendance financière.

Cette cotisation est 60 TL (livre turc) par an soit 20 TL par trimestre.

**Article 34:**

L'UEENIT peut également recevoir des fonds et appui de la part de ses partenaires ou sponsors. Ils (les fonds) peuvent provenir de la vente des cartes et autres gadgets ou produits.

**TITRE VII: DES SANCTIONS ET DE LA REHABILITATION****Chapitre I : Des Sanctions****Article 35:**

Tous les cas d'indisciplines syndicales ou sociales graves, sont transmis au conseil de discipline via le conseil général par le bureau exécutif.

**Article 36:**

Lorsque la faute incombe à un ou plusieurs membres du BE, ils sont entendus par le conseil de discipline qui prend des mesures conservatoires (suspension), instruit les cas avant leur traduction devant l'Assemblée Générale pendant le congrès.

**Article 37:**

Lorsque l'AG est saisie des cas d'indisciplines, elle entend les accusations et les accusés avant de statuer.

**Article 38:**

Les sanctions suivantes peuvent être prononcées en fonction de la gravité des cas :

- Avertissement,
- Mise en quarantaine de toutes les activités de la section pour un (1) à trois (3) mois ;

- Exclusion temporaire de l'UEENIT : un (1), deux (2) ou trois (3) an;
- Exclusion définitive de l'UEENIT ;
- Publication de littérature avec photographie du coupable lorsqu'il s'agit d'un cas de haute trahison ou de complicité.

Plusieurs types des sanctions peuvent être appliquées à la fois.

## **Chapitre II : De la Réhabilitation**

### **Article 39:**

Tout militant sanctionné peut prétendre à une réhabilitation à l'occasion d'un congrès.

### **Article 40:**

La demande de réhabilitation motivée écrite par l'intéressé est adressée à la commission de discipline pour examen par le conseil général. Qui par voie hiérarchique (au conseil général, puis au BE) transmettra les conclusions de son examen pour enfin être entériner pendant le congrès.

## **TITRE VII: DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

### **Article 40:**

Le présent règlement intérieur complète les statuts et définit leurs modalités d'application.

En cas de contradiction avec les statuts, ce sont les dispositions de ces derniers qui prévalent.

### **Article 41:**

Tous les articles du règlement intérieurs de l'UEENIT peuvent faire l'objet d'une révision.

Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par une assemblée générale de l'UEENIT à la majorité des trois quart (3/4) de ses membres.

# STATUTS

- Vu l'acte N° 1 portant statut de la conférence National Souveraine ;
- Vu l'acte N°XXVII de la conférence National Souveraine portant reconnaissance juridique de l'Union des Scolaires Nigériens (USN) ;
- Vu l'article 14 des statuts de l'USN stipulant : Les Scolaires Nigériens à l'extérieur forment une section dans chaque pays de résidence.
- Vu la loi la Loi N° 5253 adoptée le 4/11/2004 et entrée en vigueur (publiée) le 23/11/2004 relative aux réglementations des associations en Turquie.

## PREAMBULE

Ancien : Nous étudiants nigériens résidents sur le territoire turc, décidons de mettre en place une association sûre et durable. Décidons de mener des actions dans l'unique but d'assurer la facilité entre nous, tout en respectant la constitution en vigueur et les ordres des autorités politiques de la Turquie et celles de notre pays. Nous affichons notre rattachement à la constitution et aux organisations des nations unies. Nous nous engageons à cultiver le civisme, à participer à l'auto-encouragement dans le cadre de nos études et à créer un réseau un peu partout au sein de la république turque afin de faciliter l'entraide entre nous. Nous déclarons notre indépendance de toute organisation agissant dans le même secteur que nous.

Nouveau : Nous étudiants nigériens résidents sur le territoire turc, décidons de mettre en place la section de la Turquie conformément à la législation Turc et Nigérienne. Décidons de mener des actions dans les buts de renforcer les liens séculaires qui nous unis, de nous entre-aider et de promouvoir les valeurs sacrosaintes qui fondent l'identité socio-culturelles de notre pays en terre hôte.

## **TITRE I : DE LA CREATION, ET DE LA CONSTITUTION**

### **Article 1:**

- Conformément à l'article 14 des statuts de l'Union des Scolaires Nigériens (USN) qui stipule que : Les scolaires Nigériens à l'extérieur forment une section dans chaque pays de résidence ;
- Il est créé en République de la Turquie la section de l'Union étudiants et élèves Nigériens en Turquie en abrégé UEENIT.
- L'UEENIT est un cadre d'union et de concertation à but non lucratif créée conformément à la réglementation en vigueur en Turquie et au Niger.

### **Article 2:**

L'UEENIT intervient sur toute l'étendue du territoire Turc en fonction du lieu de résidence de ses membres, et à une durée de vie indéterminée.

### **Article 3:**

Son siège se trouve à Ankara avec des représentations éventuelles dans les autres régions de la Turquie (Délégations de villes). Il peut être transféré dans un autre lieu par approbation des  $\frac{3}{4}$  des membres présents à l'assemblée générale (AG).

### **Article 4:**

L'UEENIT est une structure apolitique et non confessionnelle, et ne peut être par conséquent utilisée à des fins personnelles.

## **TITRE.II : DES BUTS**

### **Article 5:**

- L'UEENIT a pour but de créer un rapprochement entre tous les Etudiants et élèves (scolaires) Nigériens résident en Turquie en vue de s'entre-aider mutuellement et raffermir les liens fraternels et solidaires qui les unis ;
- L'UEENIT se doit d'intervenir auprès des autorités compétentes pour la résolution des tous les problèmes (académiques et/ou sociaux) à travers son Bureau Exécutif (BE).
- De promouvoir les valeurs culturelles et sociales du Niger à travers l'organisation des activités scientifiques, culturelles et/ou sportives ;
- De participer au côté des autorités nigériennes (ambassade), à la promotion des valeurs sacrosaintes qui fondent l'identité du Niger ;
- Œuvrer à la promotion des valeurs et idéaux panafricanistes aux côtés des autres structures sœurs (Africaines) et également des autres structures turques ayant les mêmes objectifs.

## TITRE.III : DE L'ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION ET DU FONCTIONNEMENT

### Chapitre I : De l'Organisation

#### Section I : Des Instances

##### Article 6:

Les instances de l'UEENIT sont :

- Le Congrès Ordinaire (C.O) qui se tient chaque année ;
- L'Assemblée Générale (AG) qui se tient pendant le déroulement du CO ;
- Les Réunions Ordinaires du Bureaux Exécutif qui se tiennent tous les mois et
- Le Conseil Général (CG).

Toute fois dans des situations exceptionnelles ces instances peuvent être convoqué en session extraordinaire.

#### Section II : Des Organes

##### Article 7:

Les organes de l'UEENIT sont : le Bureau Exécutif, les Délégations Générales de ville et les Délégations des Commissions d'Épaullements.

### Chapitre II : De l'Administration et du Fonctionnement

#### Section I : Du Bureau Exécutif (BE)

##### Article 8:

L'administration et le fonctionnement de l'UEENIT sont assurés par le Bureau Exécutif (BE).

Toutefois, le Bureau Exécutif peut déléguer certaines responsabilités aux délégations de villes et aux commissions d'épaullements.

##### Article 9:

Le Bureau Exécutif (BE) est composé comme suit :

- **Un président** : il préside et dirige les réunions du BE, coordonne ses activités. Il dirige également toutes autres instances de l'union et veille au respect et à l'exécution de toutes les décisions issues de celles-ci. Il ordonne ou fait ordonner les dépenses.
- **Le Vice-président** : Il remplace et supplée le président, et en cas d'absence et/ou d'empêchement.
- **Le Secrétaire Général SG** : dirige l'administration de l'organisation. Il assure la rédaction, la conformité, la réception et l'envoi de tous les documents administratifs de l'organisation. Il tient à jour le cahier des procès-verbaux. Il est secondé par un adjoint.
- **Le secrétaire général Adjoint (SGA)** : Il supplée le SG en cas d'absence ou d'empêchement.

- **Un Secrétaire Chargé à l'Information et la Communication** : Il veille à l'information des camarades, à la rédaction des publications, l'impression et à la vente des cartes de membres.
- **Un Secrétaire Chargé des Affaires Académiques et Sociales** : Il est chargé du suivi des problèmes académiques et sociaux des membres de l'UEENIT.
- **Un Secrétaire Chargé au Relations Extérieures** : Il est chargé de nouer et entretenir des relations avec les partenaires de l'UEENIT et également avec les autres structures et associations.
- **Un Secrétaire Chargé aux Affaires Culturelles et Sportives** : Il est chargé de l'organisation des activités culturelles et sportives rentrant dans le cadre de la promotion du Niger ainsi que de sa culture.
- **Un Secrétaire Chargé à la Trésorerie Générale** : Il est chargé de garder les biens, et les fonds de la structure.  
Il ne décaisse que sur autorisation du président ou son remplaçant, et tous les reçus autorisant les sorties de fonds doivent être signés par le président et contresigné par le secrétaire chargé à la trésorerie Générale. Il tient également à jour les documents comptables de l'UEENIT.

Il est élu en dehors du BE deux (2) commissaires aux comptes, qui présentent un contre-bilan de la gestion du BE.

#### **Article 10:**

Pour l'accomplissement de sa tâche l'UEENIT est assisté par des Commissions d'Épaullement notamment :

- La Commission des Exposés, Conférences et Débats (CECD) ;
- La Commission Presse (CP) ;
- La Commission des Affaires Académiques (CAA) ;
- La Commission des Affaires Culturelles et Sportives (CACS).

D'autres commissions peuvent être créés au besoin..

### **Section II : Des Délégations des Villes**

#### **Article 11:**

L'administration des délégations de ville est assurée par une délégation (élu par les camarades de la ville) qui rend compte au BE à travers le Délégué de la ville.

### **Chapitre III : Des Elections**

#### **Article 12:**

Le Bureaux Exécutif est élu pour un mandat d'un an (1) renouvelable une fois par l'ensemble des membres participants au congrès ordinaire durant l'assemblée générale.

#### **Article 13:**

Est éligible au BE, tout militants s'acquittant régulièrement de ses cotisations de membre et jugé apte et capable d'assumer les fonctions du dit poste.

#### **Article 14:**

Les élections sont organisées par la Commission Indépendante des Elections (CIDE) installé à cet effet, et qui s'auto-dissout après cet exercice.

### **TITRE VI : DES MOYENS ET DES RESSOURCES**

#### **Chapitre I : Des Moyens**

#### **Article 15:**

Les moyens d'actions de l'UEENIT sont : les activités culturelles et sportives, l'impression des journaux, les conférences, des débats, des excursions etc.

#### **Chapitre II : Des Ressources**

#### **Article 16:**

Les ressources de l'UEENIT sont composées essentiellement des cotisations de membres ;

Elles peuvent également provenir de certaines activités comme la vente des cartes et autres produits ;

Elles peuvent aussi provenir de ses partenaires, aides, appui, legs etc.

Subvention de l'Etat.

### **TITRE V : DE LA REVISION ET DE LA DISSOLUTION**

#### **Chapitre I : De la Révision**

#### **Article 17:**

Tous les titres du présent statut peuvent faire l'objet d'une révision sauf le titre préambule (présentation de l'association). Cette révision peut être proposée le BE ou les membres de l'UEENIT réunies en Assemblée Générale (AG) à la majorité des trois quart (3/4) des participants.

#### **Article 18:**

Le principe de la révision acquis, le BE met en place un Commission chargé de réviser les textes de la structure, qui présentera au BE les conclusions de ses travaux, qui après examen en son sein du nouveau projet de texte les portera à la connaissance de ses membres pour lecture, examen et amendements.

Lesdits textes seront entériné pendant le prochain congrès en AG par la majorité de  $\frac{3}{4}$  des participants.

Le tout sera consigné dans un procès-verbal qui sera rédigé par la Commission mit à cet effet, et transmitt au BE pour publication et archive.

## **Chapitre II : De la Dissolution**

### **Article 19:**

L'UEENIT ne peut être dissoute que par une décision de l'Assemblée Générale à la majorité des trois quart (3/4) des participants.

### **Article 20:**

En cas de dissolution de l'union les fonds et les biens de celles-ci sont légués à une autre structure estudiantine du Niger poursuivant les mêmes buts que l'UEENIT.

## **TITRE VI : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

### **Article : 21**

Le présent statut sera adopté lors d'une AG à la majorité des trois quart (3/4) des membres présents au congrès. Il entre en vigueur aussitôt après son adoption.

### **Article 22:**

Un règlement Intérieur fixera dans les détails le fonctionnement de l'UEENIT.